



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 26 décembre 2022

Mesures d'interdiction en vigueur à l'occasion de la Saint-Sylvestre

Afin de prévenir toute atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques à l'occasion des fêtes du réveillon de la Saint-Sylvestre ce 31 décembre 2022, Emmanuelle DUBÉE, préfète des Deux-Sèvres, a pris **trois arrêtés préfectoraux portant** :

- **interdiction temporaire de rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party,**
- **interdiction temporaire de circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé,**
- **interdiction temporaire de vente, transport et utilisation des artifices de divertissement, de vente et de transport de carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs.**

Ces interdictions s'appliqueront à l'ensemble du département des Deux-Sèvres du vendredi 30 décembre 2022 à partir de 20H00 au lundi 02 janvier 2023 à 08H00.